

Examen professionnel supérieur de directrice/directeur d'institution sociale et médico-sociale

agogis • Association professionnelle suisse d'assistance socio-éducative • bvsm •
CURAVIVA Suisse • INSOS Suisse • Tertianum AG • uria

Règlement en matière de frais

<p>Frais d'examen¹ Taxe d'examen</p>	1'800
<p>Frais en cas de répétition Répétition de la partie d'examen Mémoire de diplôme Présentation du mémoire de diplôme et entretien d'experts Analyse de cas</p>	600 600 600
<p>Établissement du brevet et enregistrement dans le registre SEFR La facture pour le diplôme sera envoyée avec la décision de réussite de l'examen. Le diplôme est remis exclusivement après avoir reçu le paiement de la facture.</p>	50
<p>Frais en cas de retrait de l'inscription, en cas de non-admission ou en cas de non-respect des délais établis ou en cas d'annulation après réception de la décision d'admission</p> <p>En cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement ou d'annulation conformément au point 3.42 du règlement d'examen, le montant versé est remboursé après déduction des frais occasionnés. Si les documents relatifs au mémoire de diplôme ne sont pas remis dans le délai prévu, cela équivaut à une non-admission et implique les mêmes frais. Les frais facturés sont de:</p> <p>en cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement en cas de non-admission liée à des conditions d'admission non remplies ou en cas de non-respect des délais établis en cas de motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen</p> <p>sans motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen: - après réception du formulaire d'annulation dans un délai de 8 semaines avant le début de l'examen - après réception du formulaire d'annulation au-delà d'un délai de 8 semaines avant le début de l'examen</p>	250 250 250 900 1'800
<p>Frais en cas d'échange ou modification de documents après finalisation de l'enregistrement de l'inscription à l'examen Par document²</p>	100
<p>Évaluation de l'équivalence des compétences acquises dans un autre cadre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Première demande • Deuxième demande 	600 400

Tous les montants sont en CHF

¹ Les frais d'examen doivent être payés par virement lors de l'inscription et être encaissés par le secrétariat d'examen au plus tard 1 semaine après la date de clôture des inscriptions. Les inscriptions ne sont pas traitées en cas d'absence ou de retard de paiement.

² Sera effectué exclusivement après la réception du paiement